

Affiché le 16/10/2020

Département des
Alpes-de-Haute-Provence

République Française
COMMUNE DE MALLEMOISSON
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en

exercice: 15

Séance du 08 octobre 2020

L'an deux mille vingt et le huit octobre l'assemblée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Paul COMTE

Présents : 14

Sont présents: Jean-Paul COMTE, Mélanie GAILLARD, Isabelle COLLOMP, Nicolas POUDROUX, Isabelle DELAMARE, Philippe GUILLEMANT, Jocelyne OGER, Olivier ORS, Rocca BELLOMO, Raphael PIERRET, Martine NEVIERE, Emmanuelle MARTIN, Michèle SENEQUIER, Jean-Pierre HOSTACHY

Votants: 15

Représentés: Christophe PIN par Nicolas POUDROUX

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Mélanie GAILLARD

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h35

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Mélanie GAILLARD est désignée en tant que secrétaire de séance.

Monsieur le Maire précise que la séance est enregistrée et demande à toutes les personnes présentes d'éteindre leurs téléphones portables.

Monsieur le Maire rappelle que Mme MARTIN, Monsieur HOSTACHY et Madame SENEQUIER ont fait un recours pour annuler les élections municipales du 15 mars 2020.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les Élus ont reçu par lettre recommandée la décision du 04 septembre 2020 du Tribunal Administratif, cette décision rejette la demande de ces derniers.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AOUT 2020

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du dernier conseil municipal.

Madame SENEQUIER précise que son vote était l'abstention et non le contre.

Madame MARTIN indique à Madame GOUDE qu'il est dommage vu l'enregistrement au dernier Conseil Municipal que le PV soit pas plus développé.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 12 août 2020.

Vote: pour: 12 ; contre: 3 ; abstention: 0

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2019

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote: pour: 15 ; contre: 0 ; abstention: 0

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote: pour: 15 ; contre: 0 ; abstention: 0

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2019

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote: pour: 15 ; contre: 0 ; abstention: 0

OBJET : DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire donne lecture du projet de délibération relatif à la décision modificative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide comme suit la décision modificative :

Virements de crédits - Section de fonctionnement et d'investissement

Tableau détaillé

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
2313/23 109 Habitat	61 356.00 €	
2116/21 117 Colombarium		3 456.00 €
2182/21 118 Epareuse		23 400.00 €
2182/21 155 Tracteur		29 500.00 €
2188/21 111 Caméra vidéo protection		5000.00 €
6413/012 Charges de personnel	27 146.00 €	
61551/011 Entretien matériel roulant		1 500.00 €

6188/011 Autres frais divers		6 300.00 €
6288/011 Autres services extérieurs		5 000.00 €
64168/012 Autres		6 750.00 €
6531/65 Indemnités Elus		2 000.00 €
6534/65 Cotisations Urssaf élus		900.00 €
6533/65 Cotisations Ircantec élus		1 500.00 €
673/67 titres annulés sur ex antérieurs		2 100.00 €
6574/65 Subventions aux associations		1 096.00 €

Après lecture faite du projet de délibération, le Conseil Municipal décide de l'approuver.

Vote: pour: 12 ; contre: 3 ; abstention: 0

FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FODAC 2020 POUR L'ACQUISITION D'UNE ÉPAREUSE.

M.le Maire explique au conseil qu'une demande de subvention a été déposée auprès de la Préfecture (DETR) pour l'acquisition d'un nouveau tracteur communal, l'actuel étant très ancien (2003). Afin de compléter l'équipement de ce nouveau tracteur il est nécessaire d'acquérir une nouvelle épareuse puisque l'actuelle n'est plus compatible avec le nouveau tracteur et sa mise en conformité engendrerait un coût trop important par rapport à sa valeur actuelle et à son ancienneté.

M. le Maire précise que cette acquisition peut faire l'objet d'une subvention de la part du département, FODAC 2020, au taux de 25 % du montant HT.

La commune sollicite donc l'aide financière de Monsieur le Président du Conseil Départemental au titre du FODAC 2020 pour financer l'acquisition d'une épareuse à destination du service technique.

M. le Maire précise qu'un devis estimatif a été demandé. Ce devis s'élève à un montant HT de 19 400 € soit 23 280 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Accepte** le projet d'acquisition d'une nouvelle épareuse.
- **Sollicite** auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du FODAC 2020 au taux de 25% du montant HT de l'achat.
- **Approuve** le plan de financement suivant :

MONTANT DES TRAVAUX (H.T.) : 19 400 euros

FINANCEMENT :

• FODAC 2020	4 850.00 € (25%)
• AUTOFINANCEMENT	14 550,00 € (75%)
• TOTAL H.T.	19 400,00 € (100%)

- **Autorise** M. le Maire à signer tous les pièces relatives à ce projet.

Vote: pour: 15 ; contre: 0 ; abstention: 0

FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FODAC 2020 POUR LA MISE EN PLACE D'UN COLOMBARIUM

M. le Maire explique au conseil qu'actuellement les deux colombariums (cimetière du haut et cimetière du bas) sont pleins et que la commune ne dispose plus d'aucune cases disponibles. Or nous observons que de plus en plus de personnes souhaitent se faire incinérer et faire mettre leur urnes funéraire dans des colombariums.

M. le Maire précise que cette acquisition peut faire l'objet d'une subvention de la part du département, FODAC 2020, au taux de 25 % du montant HT.

La commune sollicite donc l'aide financière de Monsieur le Président du Conseil Départemental au titre du FODAC 2020 pour financer l'acquisition d'un colombarium.

M. le Maire précise qu'un devis estimatif a été demandé. Ce devis s'élève à un montant HT de 2 880.00 € soit 3 456.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Accepte** le projet d'acquisition d'un colombarium.
- **Sollicite** auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du FODAC 2020 au taux de 25% du montant HT de l'achat.
- **Approuve** le plan de financement suivant :

MONTANT DES TRAVAUX (H.T.) : 2 880.00 euros

FINANCEMENT :

• FODAC 2020	720.00 € (25%)
• AUTOFINANCEMENT	2 160,00 € (75%)
<hr/>	
• TOTAL H.T.	2 880,00 € (100%)
<hr/>	

- **Autorise** M. le Maire à signer tous les pièces relatives à ce projet.

Vote: pour: 15 ; contre: 0 ; abstention: 0

Objet : Tarif des concessions au cimetière

Le Maire rappelle que le tarif des concessions au cimetière n'a pas évolué depuis 2002 (date de la dernière délibération) et celui au colombarium depuis 2001

Après en avoir délibéré, le conseil fixe comme suit, les nouveaux tarifs de concession au cimetière, à compter du 1er janvier 2021 :

- concession de 2.50 M2 : 300 € (ancien 250.00 €) pour une durée de 30 ans
- concession de 5.00 M2 : 600 € (ancien 500.00 €) pour une durée de 30 ans

- concession au colombarium : 350 € (ancien 250.00 €) pour une durée de 30 ans

Vote: pour: 12 ; contre: 3 ; abstention: 0

OBJET: SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS:

Madame Martin demande à l'assemblée de voter les subventions une à une.

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION 2020 JOYEUX GRILLONS

Le conseil municipal fixe comme suit la subvention attribuée à l'association :

Association	Montant 2020 attribué
Joyeux Grillons	1200 €

Vote: pour: 15 ; contre: 0 ; abstention: 0

OBJET : SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION OISDB

Le conseil municipal fixe comme suit la subvention attribuée à l'association :

M. le Maire précise que la subvention à l'OISDB est constituée d'une part de la subvention communale de 600.00 € et d'autre part de la compensation de Provence Alpes Agglomération de 1546.00 €.

Association	Montant 2020 attribué
OISDB	2146.00 €

Vote: pour: 15 ; contre: 0 ; abstention: 0

OBJET : SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION COMITE DES FETES

Le conseil municipal fixe comme suit la subvention attribuée a l'associations :

Association	Montant 2020 attribué
Comité des fêtes	1000 €

Vote: pour: 12 ; contre: 3 ; abstention: 0

OBJET : SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION AMICALE DE LA MEDIATHEQUE

Le conseil municipal fixe comme suit les subventions attribuées aux associations :

Association	Montant 2020 attribué
Amicale de la Médiathèque	250 €

Vote: pour: 15 ; contre: 0 ; abstention: 0

OBJET : SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION PAS A PATTES

Le conseil municipal fixe comme suit la subvention attribuée à l'association :

Association	Montant 2020 attribué
Pas à pattes	100 €

Vote: pour: 15 ; contre: 0 ; abstention: 0

OBJET : SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION DON DU SANG

Le conseil municipal fixe comme suit la subvention attribuée a l'association :

Association	Montant 2020 attribué
Don du sang	250 €

Vote: pour: 15 ; contre: 0 ; abstention: 0

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION MUSIQUE

Le conseil municipal fixe comme suit la subvention attribuée à l'association :

Association	Montant 2020 attribué
Association Musique	300 €

Vote: pour: 15 ; contre: 0 ; abstention: 0

OBJET : SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION GDA

Le conseil municipal fixe comme suit la subvention attribuée à l'association GDA :

Association	Montant 2020 attribué
-------------	-----------------------

GDA	50 €
------------	-------------

Vote: pour: 15 ; contre: 0 ; abstention: 0

OBJET : SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION DYNAMIC CLUB JUDO

Le conseil municipal fixe comme suit la subvention attribuée à l'association :

Association	Montant 2020 attribué
Dynamic club Judo	150 €

Vote: pour: 15 ; contre: 0 ; abstention: 0

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES CHEVAUX DE ST ESTEVE

Le conseil municipal fixe comme suit la subvention attribuée à l'associations :

Association	Montant 2020 attribué
Les chevaux de st Estève	50 €

Vote: pour: 14 ; contre: 0 ; abstention: 1

OBJET : AIDE AUX PERSONNES BENEFICIANT DES SERVICES DE L'ASSOCIATION ADMR DUYES ET BLEONE MIRABEAU

M. le maire rappelle au Conseil municipal, que depuis plusieurs années, la commission Affaires Sociales de la commune poursuit son action en faveur des associations qui interviennent pour le maintien à domicile sur la commune de Mallemoisson, notamment l'association locale ADMR DUYES ET BLEONE de Mirabeau et l'association La Populaire.

M. le maire propose au conseil municipal de procéder au renouvellement de cette aide financière à l' ADMR DUYES ET BLEONE de Mirabeau, pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de verser la somme demandée par l'association, soit 300.00 € pour un total de 14 bénéficiaires de la commune.

Vote: pour: 14 ; contre: 0 ; abstention: 1

OBJET : AIDE AUX PERSONNES BENEFICIANT DES SERVICES DE L'ASSOCIATION LA POPULAIRE DIGNE LES BAINS

M. le maire rappelle au Conseil municipal, que depuis plusieurs années, la commission Affaires Sociales de la commune poursuit son action en faveur des associations qui interviennent pour le

maintien à domicile sur la commune de Mallemoisson, notamment l'association locale ADMR DUYES ET BLEONE de Mirabeau et l'association La Populaire.

Cette action est complémentaire à l'aide octroyée par la commune dans le cadre des activités extra-scolaires à destination des plus jeunes.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de procéder au renouvellement de cette aide financière par dossier de bénéficiaires habitant la commune de Mallemoisson à l'association La Populaire de Digne-les-Bains, pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de verser la somme demandée par l'association, soit de 300 € à l'association La Populaire Digne-les-Bains.

Vote: pour: 15 ; contre: 0 ; abstention: 0

OBJET: AGENCE DEPARTEMENTALE - INGENIERIE ET TERRITOIRES (IT04) - APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : "Le Département, des Communes et des Etablissements Publics Intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux Etablissements Publics Intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier",

Vu la délibération du Département des Alpes de Haute-Provence instituant l'Agence Départementale - Ingénierie et Territoires 04 (IT04) au service des collectivités, en date du 17 mars 2017;

Vu les statuts de l'IT04 adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 21 juin 2017,

Vu le règlement intérieur des adhérents de IT04 approuvé par le Conseil d'administration du 21 juin 2017.

Vu la délibération n°DE_2017_038 du conseil municipal de Mallemoisson en date du 9 juin 2017 statuant sur l'adhésion de la commune à l'agence technique départementale avec approbation des statuts,

M. le maire rappelle que IT04 apporte à ses adhérents un appui technique et administratif sous la forme de conseils ou d'assistance aux maîtres d'ouvrage, dans les domaines suivants:

- Voirie et réseaux divers;
- Recherche de financements;
- Information des adhérents sur les sujets en relation avec la gestion locale.

IT04 pourra également intervenir, sur sollicitation d'un membre pour un besoin spécifique et après avis du Conseil d'administration, sur des missions relevant d'autres domaines, dans la limite des prestations décrites au règlement intérieur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure;

DECIDE:

- **D'approuver** les statuts d'IT04 adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 21 juin 2017;

- **D'approuver** le règlement intérieur d'IT04 adopté par le Conseil d'administration du 21 juin 2017, et d'adhérer pour accéder aux services suivants:

- Service de base avec accès aux services "Voirie et aménagement"

- **De désigner** pour représenter la Commune au sein d'IT 04:

Structures de moins de 5000 habitants (population DGF)

- Christophe PIN en tant que délégué titulaire
- Nicolas POUDROUX en tant que délégué suppléant

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

Vote: pour: 15 ; contre: 0 ; abstention: 0

Questions diverses:

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe PIN concernant les travaux de la RN85. Monsieur PIN informe qu'il va y avoir beaucoup de perturbations pendant la mise en place du goudron et des trottoirs. Au niveau paysager l'entreprise a fait les plantations à la sortie de Mallemoisson avec une modification au niveau du petit parking à droite à la sortie du village. Un élargissement pour sortir a été rajouté. Concernant l'aménagement, des bancs, des tables et un point d'eau sont prévus. Monsieur PIN précise que suite aux travaux la commune pourra récupérer deux camions de fraizat de route pour reboucher les trous de la commune.

Monsieur le Maire informe de la visite de Madame la préfète sur la commune de Mallemoisson le vendredi 9 octobre pour l'inauguration du marché à 18h. De plus Monsieur le Maire en profitera pour montrer quelques sites sur la commune.

Monsieur le Maire précise que Monsieur COMTE Rolland a saisi le Tribunal des Baux Paritaires pour le terrain de Monsieur TESTON. Il accuse la commune de ne pas être passé par un notaire pour la rédaction de l'acte d'achat et son refus.

Madame MARTIN précise que durant les années 2016,2017,2018 et 2019 tout se passait bien avec Monsieur COMTE Rolland. Monsieur le MAIRE répond que Monsieur COMTE Rolland a fait valoir par un avocat qu'il est toujours locataire du terrain.

Madame GAILLARD demande à Madame MARTIN des explications quant-au choix du revêtement prévu dans la cour de l'école, à savoir du gravier.

Madame MARTIN précise que ce n'est pas un choix, c'était un devis pour demander la DETR. Madame MARTIN précise que ce n'était pas du gravier mais un revêtement imperméabilisé et que dans la demande de subvention, il n'y avait pas de choix technique arrêté concernant le revêtement. Monsieur Christophe PIN précise qu'une demande de subvention doit contenir les devis retenus pour ne pas avoir de surprise de tarifs.

Monsieur le Maire annonce que le responsable du "vélo-rail" rencontre les différents maires des communes voisines, Mallemoisson, Mirabeau, Aiglun et Malijai. Il souhaite réinstaller son vélo-rail. La dernière année, il a eu la visite de 7000 personnes pour son attraction touristique.

Monsieur le Maire souhaite maintenir ces animations pour la commune comme l'accrobranche et la maison du pays. Christophe PIN rapporte le projet innovant de la SNCF pour la voie verte dont l'échéance est repoussée sur 2 ou 3 ans.

Monsieur le Maire annonce que la P2A va installer au niveau de la crèche trois arceaux de parking et une borne A pour recharger les vélos électriques.

Monsieur le Maire indique que les subventions accordées par l'état et le conseil départemental suite aux travaux de réfection des réseaux d'eaux en 2019, doivent être reversées au prorata des frais engagés et payés par la commune et non en totalité à P2A.

Madame Rocca BELLOMO précise qu'une étude est engagéé avec un architecte pour la réparation de la toiture de l'église.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h42.